



# MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022  
Délibération n° 2022-07-003

**OBJET : Indemnités élus Maire et Adjoint**

**Date de convocation :**  
8 juin 2022

**En exercice :** 15 membres  
**Présent(s) :** 14  
**Pouvoir(s) :** 0  
**Absent(s) :** 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/07/2022

Et son affichage

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le 18 juillet 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE

**Les membres présents en séance :**

Michel JASLEIRE – Delphine IMBERT – Bernadette FOREST - Stéphane POYET – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT – Stéphane MORLEVAT - Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

**Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :**

**Le ou les membres excusés :** Laurine SOLLE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.  
Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret, publié le 8 juillet 2022 au journal officiel, augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Cela concerne les agents et les élus.

Monsieur le Maire propose de diminuer son pourcentage afin de ne pas impacter le budget de la commune au niveau des indemnités des élus.

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint souhaitent aussi diminuer leur pourcentage d'indemnité afin d'augmenter celui de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe plus impliqué et présente dans le fonctionnement de la Mairie.

Rappel des taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Indemnité du maire : 36 %
- Indemnité 1<sup>ère</sup> adjointe : 11 %
- Indemnité 2<sup>ème</sup> adjointe : 10 %
- Indemnité 3<sup>ème</sup> adjointe : 9 %

Monsieur le Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT pour le maire et les adjoints selon le barème énoncé à l'article L 2123-24 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité différente sans dépasser l'enveloppe globale et suivant la strate de population (pour Essertines de 500 à 999),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la proposition du Maire afin de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité du maire : 34 % de l'indice brut terminal
- Indemnité 1<sup>ère</sup> adjointe : 13 % de l'indice brut terminal
- Indemnité 2<sup>ème</sup> adjointe : 9 % de l'indice brut terminal
- Indemnité 3<sup>ème</sup> adjointe : 8 % de l'indice brut terminal

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Indemnité du maire : 34 %
- Indemnité 1<sup>ère</sup> adjointe : 13 %
- Indemnité 2<sup>ème</sup> adjointe : 9 %
- Indemnité 3<sup>ème</sup> adjointe : 8 %

**Article 2.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 3.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Essertines-en-Châtelneuf, le 18 juillet 2022

Le secrétaire de séance  
Hélène BALLEREY

Le Maire  
Michel JASLEIRE

